CONCLUSIONS MOTIVEES concernant le projet de PLU

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est issu de la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000. Il est l'expression des volontés politiques de la commune pour les années à venir en matière d'urbanisme.

Le PADD constitue la pierre angulaire du PLU. Les objectifs et les orientations stipulés dans ce document trouvent des traductions directes par l'établissement d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'orientations d'aménagement et de programmation.

La commune s'est fixé des objectifs dans le PADD intégrant les dispositions supra communales citées ci-dessus.

Je les rappellerai dans la mesure où ils justifient le parti d'aménagement choisi par la commune sur son territoire.

Ils se déclinent en 5 axes :

Axe 1: Une station inventive et innovante

1 Affirmer et renforcer la structuration du territoire

2 Proposer une nouvelle urbanité en réinvestissant les coeurs de station

Axe 2: Une station attractive en toutes saisons

1 : Conforter et pérenniser les activités locomotives d'hiver

2 : Diversifier les activités touristiques et de loisirs en toutes saisons

3 : Accompagner la diversification de la clientèle

Axe 3: Une commune à habiter et à vivre

1 : Répondre à la diversité des besoins des habitants et des visiteurs

2 : Renforcer l'attractivité pour la population permanente

Axe 4 : Une commune facile et accessible

1 : Mettre en place une politique de mobilité favorisant la gestion de la place de la voiture

2 : Soutenir et accompagner le développement des transports en commun

3 : Assurer la mise en réseau des différents pôles de vie

Axe 5 : Une station intégrée et économe de ses ressources

1 : Valoriser et protéger les espaces naturels et paysagers emblématiques

2 : Veiller à la maîtrise de la consommation d'espace

3 : Garantir une gestion pérenne des ressources

4 : Sécuriser la station par la prévention et la maîtrise des risques

J'estime au regard des documents mis à l'enquête publique, des observations et réponses qui ont pu être développées ci-dessus, que ces objectifs sont atteints.

Il convient de se reporter au rapport de présentation pour vérifier la cohérence du projet avec les orientations du PADD. voir pièce n° 1.3 justification des choix retenus.

Je reprendrai cependant les éléments qui me semblent devoir être soulignés :

• En ce qui concerne la consommation d'espace :

Un gisement foncier de 2,2 ha est nécessaire pour assurer le développement envisagé. Il correspond aux besoins en foncier théoriques à une échéance de 12 ans.

Au regard de ce que prévoit le SCoT, le projet du PLU définit :

- Un gisement foncier non bâti destiné aux besoins classiques de l'ordre de 2,77 ha foncier identifié au sein de l'enveloppe urbaine existante

- Une ouverture à l'urbanisation de 0,48 ha nécessaire au projet de restructuration de la zone économique du Schuss des Dames.

- Aucune autre extension de l'enveloppe urbaine existante.

- Le projet de renouvellement urbain de Recoin se développe au sein de l'espace potentiel de

développement, délimité par le SCoT de la GREG. Il exploite les dents creuses existantes. - Le projet de requalification urbaine de Roche-Béranger concerne la requalification du secteur en intervenant sur le bâti existant et sur les espaces publics. Aucune consommation d'espace naturel n'est prévue par le projet.

L'établissement public du SCoT a relevé :

« La consommation envisagée dans votre PLU est de 2,77 ha essentiellement en dents creuses et en extension de 0,48 ha en ce qui concerne le projet de développement de la zone économique du Schuss de Dames, soit 3,25 ha.

Hormis le projet de zone économique, il n'y a pas d'extension de l'urbanisation prévue mais une volonté d'intensifier les zones urbanisées.... »

On peut noter que le projet de PLU procède à 6,3 ha de déclassement :

Déclassement de la zone AU au nord de Roche-Béranger (5,2 ha); Déclassement des secteurs situés en dehors de l'Espace Préférentiel de Développement défini par le SCoT de la GREG; Effort de déclassement de secteurs dont les possibilités de construction sont obérées par des

contraintes topographiques. (page 45)

En compatibilité avec le SCoT de la GREG, le projet de PLU de Chamrousse prévoit une zone d'activité technico-commerciale sur le secteur du Schuss des Dames de 1,42 ha. Le projet de création d'une petite zone d'activités sur le secteur de la plate-forme technique du Schuss des Dames a fait l'objet d'une étude présentée au titre de la discontinuité (L122-7) devant la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) le 23 Mars 2018. La notice de présentation du projet et l'avis favorable de la commission sont joints en annexe du Rapport de Présentation (Pièce n°1).page 50

Le PLU comprend 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettent, d'encadrer le renouvellement, la requalification ou la restructuration des secteurs suivants:

- Le secteur du Recoin (OAP n°1)
- Le secteur de Roche-Béranger (OAP n°2)
- Le secteur du Schuss des Dames (OAP n°3)
- Le secteur du Domaine Skiable (OAP n°4)

Je n'y reviendrai pas, elles sont largement développées dans le document les concernant.

Ainsi que l'a constaté l'établissement public du SCoT, la consommation d'espace est limitée.

• En ce qui concerne les milieux naturels.

La commune a inscrit dans son PADD la volonté de protéger les secteurs environnementaux les plus sensibles identifiés dans le diagnostic. Ainsi que précisé ci-dessus, le projet de PLU organise un projet d'aménagement et de développement à l'intérieur des enveloppes bâties existantes en limitant la consommation d'espaces naturels.

Les sites naturels et remarquables (dont le site Natura 2000) ont été largement reclassés en zone N stricte ou Ns2000. Les cembraies et les zones forestières sont protégées.

On peut constater une réduction des impacts du domaine skiable sur les milieux naturels par la définition précise des emprises des remontées mécaniques correspondant à la zone Ns. Pour tout projet d'aménagement (lié aux activités de glisse) sur le domaine skiable, la commune aura réalisé un état écologique précis ce qui permettra de connaître et de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux en présence.

- Le continuum écologique identifié dans le diagnostic est reporté sur le document graphique et des prescriptions de nature à assurer sa préservation figurent dans le règlement écrit. Seules les installations ou aménagements nécessaires à l'entretien et à la mise en valeur de cet espace sont autorisés à condition qu'ils soient compatibles avec le maintien de la continuité écologique.

- Des mesures favorables à la présence de la biodiversité en milieu urbanisé ont été

La commune a mis en place un coefficient de pleine-terre dans toutes les zones urbaines. Les clôtures sont autorisées sous condition afin qu'elles permettent le passage de la petite faune.

Les espaces de pâturage sur la commune accueillent des cheptels durant la période estivale. La bergerie conservera donc sa fonction de logement pour le berger.

• En ce qui concerne la ressource en eau, les besoins en eau potable :

Chamrousse dispose de la compétence en matière de distribution d'eau potable. Sa gestion a été déléguée à Véolia Eau par le biais d'un contrat d'affermage.

Stockage et distribution :

<u>1 Sources d'approvisionnement</u> : Trois captages permettent l'alimentation en eau potable de Chamrousse :

- Rocher Blanc: l'alimentation en eau potable est essentiellement assurée par pompage des sources du Rocher-Blanc autorisé depuis 1962. Les sources sont situées à 1 400 m d'altitude dans la forêt domaniale de Prémol, sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut. Le pompage s'effectue essentiellement sur la source principale. La source secondaire est une réserve.

- **Boulac** : le captage de la source du Boulac est autorisé depuis 1959. Il constitue la deuxième source actuellement utilisée pour les besoins en eau potable de la commune. Le pompage est situé environ à 1500 m en contrebas de la RD 111, sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut, également dans la forêt domaniale de Prémol.

- L'Arselle : depuis 1984, deux forages équipés de deux pompes sont susceptibles de puiser l'eau à 45 m de profondeur à proximité du ruisseau de la Salinière, dans la tourbière de

Le captage de l'Arselle dispose d'une DUP, les captages de Boulac et du Rocher Blanc font actuellement l'objet d'une procédure de mise en conformité.

La capacité maximale de production actuelle est d'environ 2 000 m3/jour pour des besoins de pointe évalués à 1 400 m3/jour (source Véolia). Le différentiel est donc positif, ce qui permettra à la commune de faire face à l'augmentation de consommation liée à l'arrivée de nouveaux habitants.

Trois autres sources sont répertoriées sur Chamrousse :

- La source de La Dhuy, située sur le territoire de la commune de Revel.Le périmètre éloigné concerne, sur le territoire de Chamrousse, le secteur des Lacs Robert.
- La source des Trois Fontaines : il s'agit d'une source privée (La régie de Chamrousse), située à 2200 m d'altitude dans le secteur de la Botte. Elle alimente en eau le restaurant d'altitude situé à la Croix de Chamrousse. Cette source est assez vulnérable et durant la forte sécheresse d'août 2003, le restaurant s'est trouvé en manque d'eau. Pour améliorer la situation, La régie de Chamrousse envisage à moyen terme une réserve à vocation multiple.
- Les sources de Fontfroide : ces sources, gérées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse, sont situées sur le territoire de Saint-Martin d'Uriage. Elles alimentent en totalité les communes de Venon, Brié et Angonnes, Herbeys, une partie de Saint-Martin d'Uriage (11/28è) et le hameau de Romage sur la commune de Poisat. Et comme cela a été vu cidessus, les périmètres de protection, rapprochés et éloignés, qui ont fait l'objet d'une DUP se situent en partie sur le territoire de Chamrousse

Chamrousse dispose en outre de 4 réservoirs :

- 600 m³ de réservoir sur le haut de Roche Béranger;
- 600 m³ de réservoir sur bas de Roche Béranger;
- 440 m3 de réservoir sur Recoin ;
- 1200 m3 de réservoir sur la Balme.

Soit une capacité de stockage de 2 840 m3.

Tous les réseaux sont conformes aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques recherchés

2 Qualité de l'eau : Les analyses réalisées par l'ARS en 2015 démontrent une excellente qualité de l'eau distribuée, puisque le taux de conformité pour les paramètres physico-chimiques et microbiologiques est de 100 %, ce qui est d'ailleurs le cas depuis 2010.

Le réseau d'alimentation en eau potable apparaît comme suffisamment dimensionné pour supporter les aménagements prévus.

Les impacts du projet de PLU vis-à-vis de la ressource en eau seront limités.

• En ce qui concerne l'assainissement :

- des eaux usées

Je reviendrai rapidement sur ce thème dans la mesure où il a été abordé à la fois dans le chapitre concernant les observations effectuées par les personnes publiques et dans le chapitre concernant le zonage d'assainissement. Il convient donc de s'y reporter. La Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) qui assure la compétence.

Le réseau d'assainissement collectif sur Chamrousse, long de 24 kilomètres, dessert 475 habitants pour un total de 383 abonnés (chiffres 2015, source : Véolia). Il est raccordé à la station d'épuration de Grenoble / Aquapôle. La gestion de cette compétence a été confiée à Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La STEP de Grenoble / Aquapôle présente des capacités suffisantes pour traiter les effluents de la commune, ainsi que ceux liés à l'évolution démographique envisagée.

Une note spécifique assainissement a été effectuée par Egis entreprise en avril 2017. Elle est reprise pages 47 et suivantes du document 1-2 Etat initial de l'environnement : Le réseau d'assainissement collectif de Chamrousse est connecté au réseau de Vaulnaveys le Haut via 3 branches identifiées en rouge sur la carte figurant page 47. Un collecteur de transfert situé sur Vaulnaveys le Haut, collecte et transfère les effluents en direction de Vaulnaveys le Bas puis Vizille

Les apports de Chamrousse sont repris par le réseau de transfert situé route de Prémol puis avenue d'Uriage à Vaulnaveys le Haut. Ce réseau de transfert a été dimensionné en réseau eaux usées strictes.

La capacité maximale du réseau de transfert est évaluée dans le rapport Egis à 120 m3/h. Pour des débits supérieurs à 120 m3/h, le système assainissement déverse par les ouvrages de déversement et éventuellement déborde.

En face de ces capacités de transfert du réseau, les grandeurs d'apports potentiels en provenance de Chamrousse sont de : Au moins, 150 m3/h en pointe horaire temps sec (haute saison février) ;

- 290 m3/h par temps de pluie, en pointe horaire correspondant à la capacité pleine section du réseau de transfert.

Aussi, la mise en charge des réseaux lors des épisodes pluvieux provoque des dysfonctionnements sur la commune de Vaulnaveys le Haut, puisque la capacité du réseau de transfert est inférieure aux grandeurs d'apports potentielles du réseau de Chamrousse. Les réseaux ne sont donc actuellement pas suffisamment dimensionnés pour répondre au débit de pointe actuel. Le débit de pointe futur estimé à Chamrousse sera de 146 m3/heure : ce débit excède à lui seul la capacité du collecteur d'assainissement, indépendamment de la présence d'eau parasite et des rejets d'effluents de Vaulnaveys le Haut.

- Un programme d'investissement est en cours en vue de réduire la collecte d'eaux claires permanentes et la collecte de sur-volumes d'eaux pluviales :
- Des travaux ont déjà été réalisés pour réduire les eaux claires parasites du réseau, le débit de pointe est en baisse depuis 2013 grâce à ces travaux. En outre, la commune continue à supprimer ses réseaux unitaires restants, sur le Recoin notamment, permettant de poursuivre les réductions d'apport d'eaux claires parasites

Deux autres actions sont en cours pour résorber cette problématique à l'avenir :

- Installation d'un dispositif de mesure des débits de surveillance ;
- Chamrousse, Grenoble Alpes Métropole, maître d'ouvrage des réseaux en aval et du système de traitement (STEP), et la CCLG sont en train d'établir une convention relative aux conditions technico-financières de raccordement des eaux usées. Les collectivités se sont engagées à coopérer efficacement afin d'élaborer des solutions pérennes sur tous les sujets concernant l'assainissement lié au développement futur de Chamrousse.

- Des eaux pluviales

Chamrousse a mis à jour son schéma directeur et zonage eaux pluviales à l'occasion de la révision du PLU. L'objectif est d'établir un bilan de fonctionnement permettant d'élaborer une stratégie et un programme de travaux hiérarchisé, visant à améliorer la gestion des eaux pluviales dans le respect de la réglementation. (Schéma directeur et zonage des eaux pluviales de Chamrousse, Profils Etudes)

La commune dispose d'un réseau séparatif qui permet de collecter les eaux pluviales. Cela permet de réduire l'afflux d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement. Un programme de travaux est prévu afin de l'améliorer.

La gestion des eaux pluviales susceptibles d'être recueillies dans la retenue collinaire de la Grenouillère, qui sert à alimenter les enneigeurs fait l'objet de chapitres particuliers développés ci-dessus.

Le zonage des eaux pluviales permet de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs), comme par exemple l'infiltration, le stockage temporaire, le rejet à débit limité, en réseau séparatif. (voir chapitre développé ci-dessus).

• En ce qui concerne la prise en compte des risques naturels

Un périmètre de risques naturels R111-3 (valant Plan de Prévention des Risques) a été approuvé le 31 décembre 1992.

- Le risque d'avalanche;

Chamrousse est soumise aux risques d'avalanche. Pour y faire face, la commune s'est dotée d'un Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) dès 1989. Le PIDA ne concerne que la sécurité des pistes balisées. Dans ce document se trouve les pentes et couloirs concernés par un risque d'avalanche, les points de tir des artificiers, les dépôts d'explosifs, le poste de secours, les postes de vigie et l'héliport.

- Le risque de feu de forêt ;

Sur Chamrousse, une bonne partie des boisements situés au sud de la commune et le long de la limite communale à l'ouest ont été identifiés comme à risque pour les feux de forêts.

- Le risque d'inondation;

Deux zones de débordement des torrents avaient été signalées dans la carte des risques naturels réalisées par le Département de l'Isère en Décembre 1992 :

→ Au niveau du ruisseau du Vernon (au sud du Recoin), qui passe à proximité de la Chapelle de Notre-Dame des Neiges et sous le télésiège des Gaboureaux ;

→ Au sud de la commune, l'ensemble du ruisseau de Salinière est concerné par ce risque de débordement.

- Le risque de mouvement de terrain ;

D'après les données du BRGM, la commune est concernée par un risque de retrait gonflement des argiles dont l'aléa serait « faible ».

Ce risque est directement lié à la géologie du sol communal mais également aux conditions météorologiques et aux précipitations.

Dans le cadre de la mise à jour du PLU, la commune de Chamrousse a confié au bureau d'études Alpes-Geo-Conseil la réalisation de la carte des aléas.

L'objectif est de réaliser une carte des différents aléas pouvant survenir pour une occurrence centennale, et d'en déterminer l'intensité selon les niveaux définis par des grilles de critères établis par les services de la Mission Interservices des Risques Naturels (MIRNAT) en Isère. Cette cartographie des aléas repose essentiellement sur une analyse à dire d'expert, dont la démarche se fonde sur :

- un recensement des évènements historiques effectue en dépouillant les archives et en
- interrogeant des personnes locales ;
 une analyse de la dynamique des cours d'eau et du fonctionnement des crues à partir des observations effectuées sur le terrain ;
- et concernant les mouvements de terrain, l'interprétation des indices visuels d'instabilité

Les aléas répertoriés lors de la mise à jour de la carte d'aléas en 2018 sont les suivants (voir rapport de présentation qui accompagne la carte des aléas de Chamrousse, Alpes géo Conseil, 2018):

les inondations de pied de versant.

Le ruissellement de versant.

Les glissements de terrain.

Les chutes de pierres et de blocs.

Les effondrements.

Les avalanches.

Un règlement écrit reprend le règlement type PPRN élaboré par les services de l'Etat pour la prise en compte des risques dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occuper le sol. (pièce n°4-2)

• En ce qui concerne la prise en compte de la gestion des énergies renouvelables : Le règlement prend soin de ne pas interdire les installations de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques mais préconise l'intégration des éléments aux constructions.

• En ce qui concerne la qualité de l'air :

Chamrousse est concernée par le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Grenobloise. Le PPA a pour objectif final et principal de ramener les concentrations en polluant à des niveaux inférieurs aux valeurs limites.

Chamrousse ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air. Cependant, Air Rhône-Alpes effectue chaque année des modélisations de la qualité de l'air de la Région sur les principaux polluants

Le principal polluant qui dégrade la qualité de l'air sur Chamrousse est l'ozone, dont le nombre de jours de dépassement de la valeur de 120 µg.m3 se rapproche voire dépasse la valeur cible des 25 jours par an. Ces dépassements concernent une bonne partie des communes de Rhône-Alpes.

• En ce qui concerne la prise en compte de la gestion des déchets ménagers :

La collecte est gérée par la communauté de Communes Le Grésivaudan. La commune dispose de 39 points d'apports volontaires (PAV, collecte en colonne semi-enterrées) qui permettent de récupérer tous les déchets en tri sélectif.

La principale problématique réside dans les variations saisonnières, qui font varier les quantités de déchets de manière importante, la fréquence de collecte devant s'adapter à ces variations.

L'emplacement réservé n°5 prévoit l'installation d'une déchetterie par la Communauté de Communes Le Grésivaudan afin de remplacer celle qui a été fermée pour des raisons de sécurité.

• En ce qui concerne les déplacements :

La commune de Chamrousse a réfléchi sur la place des piétons au sein de la station. J'ai noté qu'elle souhaitait :

- « Réduire la place de la voiture et du stationnement dans les coeurs de station, au profit d'une reconquête des espaces publics pour la vie urbaine et commerçante.
- Faciliter la vie quotidienne des habitants et professionnels.
- Favoriser les alternatives à l'automobile « en solo ».
- Favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture pour les déplacements internes à la station ;
- Accompagner la stratégie d'organisation du stationnement en incitant les excursionnistes, les touristes, voire les habitants à laisser leur voiture dans un parking et à utiliser d'autres modes de transport pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune. »

Le développement des cheminements « modes doux » doit permettre de donner davantage de place aux piétons sur la commune notamment au sein de coeurs de station et au pied des pistes. Par ailleurs, il s'agit d'améliorer les liaisons piétonnes entre les pôles de vie de la commune. Des emplacements réservés sont prévus : ER 1, 2 et 3.

La commune de Chamrousse est reliée à la vallée par des navettes. Afin de conforter l'accessibilité à la station en transport en commun, la commune souhaite valoriser certains fonciers pour proposer des poches de stationnements pour les transports en commun en entrées de station.

Des études ont été réalisées et figurent dans le rapport de présentation. Il convient également de se reporter à la réponse effectuée par la commune à l'ADHEC sur ce sujet.

Pour résumer et en ce qui concerne les incidences du PLU sur l'état initial de l'environnement, j'ai pu noter que : Le rapport de présentation évalue les incidences des orientations du document sur

Le rapport de présentation évalue les incidences des orientations du document sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les OAP avec une organisation globale et une densification pour certaines, ont pour objectif de maîtriser l'extension de l'urbanisation. Le remplissage des « dents creuses » dans les limites actuelles renforce l'urbanisation.

J'ai donc pu constater que le projet du PLU en réduisant la consommation foncière est en cohérence avec le SCoT.

Les zones à enjeux écologiques identifiées dans le diagnostic communal sont protégées avec un classement en zone naturelle.

J'estime au regard des documents mis à l'enquête publique, des observations et réponses qui ont pu être développées ci-dessus, que les objectifs figurant dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont atteints.

En conclusion, l'élaboration du PLU a été l'occasion de mener une véritable réflexion sur la commune et sur ce qu'il est souhaitable qu'elle devienne. J'ai étudié ci-dessus les avis des personnes publiques associées. J'estime que la commune a

pris en compte globalement l'ensemble des observations qui lui étaient faites.

Les demandes des personnes privées ont fait l'objet d'une analyse convergente.

Dans ces conditions et dans la mesure où j'ai pris note que :

- la commune veillera à garantir comme elle s'y est engagée la qualité des eaux de sources de Font froide
- la commune poursuivra ses efforts en collaboration avec la CCLG et Grenoble Alpes Métropole, afin de trouver des solutions sur tous les sujets concernant l'assainissement évoqués ci-dessus,

je donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune

Le 21 Août 2019 Le commissaire enquêteur Museuchère

6 - ANNEXES

- Procès verbal de synthèse des observations.Courriers en réponse de la commune et pièces jointes